

**COMPTE-RENDU de la  
SÉANCE du 12 décembre 2016**

-----

L'an deux mille seize et le douze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge Buchou, Julien SERRET, Lucile DESIR, Christophe PHILIP.

Excusés : Jean-Loup MATIFAT - procuration à Lucile DESIR.

Absents : Christine CARRIO, Florence DAUDE, Jérôme BAGNOUL.

Le secrétaire de séance est Lucile DESIR.

\* \* \*

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, est adopté à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour**

*Délibération n° 1 – PROJET « SECURISATION DE LA COMMUNE DE LIOUC » (DEL\_2016-045)*

Monsieur le Maire présente le projet des travaux à réaliser pour la sécurisation dans la commune :

**Entrée du Hameau de La Rouvière (RD 208 entrée côté Quissac)**

Trottoirs : 1 850 € - Sortie des eaux pluviales : 160 €

**Création et aménagement de nouvelles places de stationnement pour véhicules en continuité du projet 2015 dans le Vieux Village**

Acquisition de parcelles : 5 000 €

Travaux d'élagage et de reconstruction d'un muret : 3 330 €

Travaux de préparation et de goudronnage : 11 230 €

**Construction de ralentisseurs en creux et de passages busés sur la route Vieille**

Préparation, réfection partielle de voirie et aménagements divers : 36 600 €

COÛT GLOBAL : 58 171 € HT

Financement :

Conseil Départemental « Amendes de Police » : 29 100 € (sollicité)

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve ces projets et autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental.

*Délibération n° 2 – RENFORCEMENT ET DISSIMULATION DES RESEAUX SECS A LA ROUVIERE (DEL\_2016-046/047/048)*

Monsieur le Maire présente les propositions suite à l'étude effectuée par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard)

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX TTC	TVA A RECUPERER (16.04 %)	SUBVENTION SMEG	COUT COMMUNE
TELECOM	41 154.53	0		41 154.53
ETUDE	1 354.92	217.33		1 137.59
ECLAIRAGE PUBLIC	55 520.05	8 905.42	13 880	32 734.63
ELEC. RURALE	140 791.68		140 791.68	0
TOTAL	238 821.18	9 122.75	140 791.68	75 026.75

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et demande au Maire de poursuivre avec le SMEG.

**Délibération n° 3 – PIEMONT CEVENOL – Modification des statuts (DEL\_2016-049)**

Monsieur le Maire indique que, vu les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il y a lieu de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts tels que présentés.

**Délibération n° 4 – MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT VERS LES EPCI (DEL-2016-050)**

Monsieur le Maire indique que les Maires, au travers de l'Association des Maires du Gard, ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, les maires souhaitent alerter les parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer la commune par le transfert obligatoire des compétences et par la proximité sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la motion qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Délibération n° 5 – CONTRAT DE SANTE – LABELLISATION (DEL\_2016-051)**

Monsieur le Maire indique que, depuis novembre 2011, il est possible que les collectivités participent au financement de la protection sociale complémentaire (mutuelle) et/ou prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt) de ses agents.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de protection sociale complémentaire « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents pour un montant de 15 euros mensuels à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé.

**Délibération n° 6 – SUBVENTION TELETHON**

Monsieur le Maire indique que le Téléthon de Quissac a sollicité une subvention pour cette campagne. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable : la somme prévue à l'article 6574 – « Divers » sera attribuée au Téléthon.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. VOIRIE TERRES DU SOLEIL – Monsieur le Maire indique que le lotisseur souhaite rétrocéder la voirie à la commune. Après discussion, il est décidé que la voirie pourra être rétrocédée à la commune lorsque toutes les constructions auront été édifiées.
2. BULLETIN MUNICIPAL - Le bulletin sera édité et distribué avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00